

RECUEIL DES INSTRUMENTS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS
DE FACILITATION DU TRANSPORT ET DES ÉCHANGES
EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE

ANNEXE VII-9

RÉSOLUTION C/RES 5/5/90 RELATIVE À LA CHARGE À L'ESSIEU

RESOLUTION C/RES. 5/5/90 RELATIVE A LA CHARGE A L'ESSIEU

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU l'Article 6 du Traité de la CEDEAO portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions:

CONSIDERANT La Recommandation de la Commission des Transports, des Communications et de l'Energie (sous Commission Transport) réunie à Lagos du 2 au 6 Avril 1990;

INVITES LES ETATS MEMBRES:

à mettre en place des ponts bascules et /ou pèses assieux afin de permettre le contrôle effectif des tonnages transportés et de la charge maximale a l'essieu de 11,5 tonnes adoptée par les Etats Membres de la CEDEAO.

FAIT A BANJUL, LE 27 MAI 1990
POUR LE CONSEIL



LE PRESIDENT
MME BINTOU SANOGO